

TG AFR 16/2015.001

Président Pierre Nkurunziza
Président de la République du Burundi
Présidence de la République du Burundi
Boulevard de l'Indépendance
Bujumbura
Burundi

21 April 2015

Monsieur le Président

Je me permets de vous écrire afin de vous faire part des préoccupations d'Amnesty International concernant la détérioration de la situation en matière de liberté de réunion au Burundi et de vous faire des recommandations qui s'appuient sur les obligations et les engagements de votre gouvernement en matière de droits humains pour protéger, promouvoir et assurer le droit à la liberté de réunion et pour procéder de manière approfondie et transparente à des enquêtes dans les allégations de violations des droits humains par les *Imbonerakure*.

Au cours de la dernière année, les violations des droits à la liberté d'association, de réunion pacifique et d'expression se sont accrues à l'approche des élections présidentielle, législatives et communales de 2015.

Le maire de Bujumbura a déclaré dans une lettre datée du 25 mars que « le gouvernement du Burundi à travers le ministère de l'Intérieur organise une Campagne de cent jours au soutien de la paix et la cohésion sociale qui se matérialise par des manifestations de la population organisées chaque fin de mois. Durant cette période pré-électorale, aucune manifestation ne peut être autorisée sauf celle qui cadre avec la paix »¹. Dans ce contexte, seules des manifestations organisées par le Conseil national pour la défense de la démocratie-Forces de défense de la démocratie (CNDD-FDD), telles que celles du 11 avril à Bujumbura et du 18 avril à Gatumba, ont été autorisées à défiler librement alors que les autorités restreignent de façon inadmissible les manifestations organisées par des personnes n'appartenant pas au CNDD-FDD.

Amnesty International a également constaté que la police a arrêté le 17 avril plus de 100 personnes lors d'une manifestation contre une nouvelle candidature de votre Excellence. Parmi ces personnes arrêtées, 65 d'entre elles sont toujours détenues et poursuivies, entre autres, pour leur prétendue « participation à un mouvement insurrectionnel ». Amnesty International estime que les accusations d'insurrection portées contre les personnes arrêtées ne sont pas fondées.

Plus de 10 000 Burundais ont fui vers le Rwanda et la République démocratique du Congo (RDC) ces dernières semaines en évoquant d'avoir été intimidés et harcelés par les *Imbonerakure*, la ligue des jeunes du CNDD-FDD. Amnesty International n'a cessé d'encourager les autorités du Burundi à mener des enquêtes de manière effective et approfondie dans les cas d'allégations d'harcèlement, d'intimidation et de violence par les *Imbonerakure*. Aucune enquête de ce type ne semble avoir été menée jusqu'à présent.

Le gouvernement du Burundi est tenu de promouvoir, de protéger et d'assurer le respect des droits humains et notamment les droits à la liberté d'expression, de réunion et de rassemblement pacifique

¹ Lettre du maire de Bujumbura datée du 25 mars 2015. <http://olucome.bi/IMG/pdf/document1.pdf>.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



AMNESTY INTERNATIONAL INTERNATIONAL SECRETARIAT

Peter Benenson House, 1 Easton Street

London WC1X 0DW, United Kingdom

T: +44 (0)20 7413 5500

F: +44 (0)20 7956 1157

E: amnestyis@amnesty.org

W: www.amnesty.org

ainsi que de veiller au droit à un procès équitable et à une procédure régulière en conformité avec les normes internationales et régionales en matière de droits humains.

Plus précisément, le droit de réunion pacifique est garanti par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) auquel le Burundi a adhéré en 1990 et qui est prévu dans la Constitution du Burundi. Le PIDCP dispose dans l'article 21 que : «Le droit de réunion pacifique est reconnu. L'exercice de ce droit ne peut faire l'objet que des seules restrictions imposées conformément à la loi et qui sont nécessaires dans une société démocratique, dans l'intérêt de la sécurité nationale, de la sûreté publique, de l'ordre public ou pour protéger la santé ou la moralité publiques, ou les droits et les libertés d'autrui. »

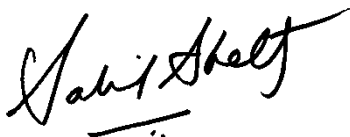
Le droit de réunion pacifique est également garanti par la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples à laquelle le Burundi a adhéré en 1989. La Charte africaine dispose dans l'article 11 que : « Toute personne a le droit de se réunir librement avec d'autres. Ce droit s'exerce sous la seule réserve des restrictions nécessaires édictées par les lois et règlements, notamment dans l'intérêt de la sécurité nationale, de la sûreté d'autrui, de la santé, de la morale ou des droits et libertés des personnes. »

Par conséquent, permettez-moi de vous demander d'utiliser votre position de président pour veiller à ce que le gouvernement du Burundi agisse rapidement pour :

- Garantir de façon totale et effective les droits à la liberté d'expression, de rassemblement et de réunion pacifique, notamment en autorisant tous les rassemblements publics pacifiques ;
- Veiller à ce que la police et les autres organismes chargés d'appliquer la loi respectent totalement les libertés d'expression et de réunion et n'interviennent pas lors de rassemblements pacifiques ;
- Veiller à ce que la police n'arrête pas de façon arbitraire des manifestants ou ne leur inflige des mauvais traitements;
- Veiller à ce que la procédure soit régulière et que le procès soit équitable lorsqu'il existe des preuves admissibles suffisantes pour engager des poursuites judiciaires ;
- Réexaminer tout recours à la force lors de rassemblement public, et le cas échéant, mener des enquêtes et engager des sanctions disciplinaires ou pénales ;
- Mener des enquêtes exhaustives et effectives et traduire devant la justice tous les responsables de violence ou d'intimidation, notamment les *Imbonerakure* ;
- Mettre un terme aux intimidations et aux harcèlements vis-à-vis des opposants, des défenseurs des droits humains, des médias et de l'opposition politique.

Amnesty International vous exhorte de vous engager publiquement à mettre en œuvre ces recommandations et de veiller à ce que le gouvernement du Burundi prenne ces mesures importantes pour empêcher que de nouvelles violations soient commises dans la perspective des prochaines élections.

En espérant une suite aux questions soulevées dans ce courrier, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma plus haute considération.



Salil Shetty
Secrétaire général